ID: 062-200035442-20220607-DEL2022_067-DE

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



Communauté de Commu

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-067 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

- M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
- M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été supplée par Mme M. ZANELLI,
- M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
- M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
- M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
- M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
- M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,

Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,

M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

<u>Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenants n° 1 aux marchés de travaux.</u>

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire utilisé principalement par le Collège Carlin-Legrand pour l'enseignement sportif des collégiens en période scolaire ainsi que par des associations sportives pour la pratique du tennis, de l'escalade et des sports de combat pour le dojo tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON.

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



Monsieur le Président indique que les travaux en cours porter zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux association sportif ainsi que les espaces dédiés aux professeurs pour l'enseignement de la discipline sportive des

ID: 062-200035442-20220607-DEL2022_067-DE

collégiens, sur l'isolation du bâtiment, la refonte de l'éclairage et la réfection du sol sportif. L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre de l'opération avant résultats de la procédure de passation des marchés de travaux s'élevait à la somme de 1 690 000 € H.T. La consultation des entreprises appelées à réaliser les travaux au titre d'une procédure

adaptée s'est déroulée entre les mois de novembre 2020 et de février 2021. Le marché a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots et comporte deux prestations supplémentaires pour le lot n° 5 -Couverture, étanchéité et bardage avec l'application d'un saturateur bois sur fonds neufs et le lot n° 8 – Peintures et sols souples avec la réfection du sol sportif.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021 portant sur la passation des différents marchés de travaux avec les entreprises attributaires des onze lots pour un montant total de 1 491 762,49 € H.T. – offre de base et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 comprises.

Monsieur le Président détaille le calendrier de réalisation de ces travaux qui ont débuté le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi fixant la date de fin d'exécution au 7 juin 2022 non compris les intempéries.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que ces travaux ont pris quelques semaines de retard, en rapport notamment avec les difficultés techniques et les aléas rencontrés en cours d'exécution et propres à la réalisation de travaux de réhabilitation, et à des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux. Il est à noter également que le bâtiment a continué à être occupé par les Collégiens et par les associations pour la partie sportive de l'espace hors sports de combat pendant la durée des travaux permettant de réduire au maximum la gêne aux utilisateurs notamment au regard de l'enseignement de la discipline sportive pour les collégiens.

Monsieur le Président récapitule les différentes modifications apportées au projet de travaux en cours de marché et précise que ces modifications concernent cinq corps de métiers, à savoir le lot n°2 - VRD (moins-value changement du type de clôture, remplacement des caniveaux), le lot n°3 -Gros Œuvre (création d'un couloir provisoire), le lot n°5 - Couverture (ouverture dans le polycarbonate, dévoiement des EP), le lot n°7 - menuiseries intérieures (doublage façade dojo, moins-value membrane et isolant, couloir provisoire gymnase, contre-cloison CF2H, coffre CF2H pour les cheminées en chaufferie, moins-value plafond local CTA, doublage cloisons du dojo et pose de nouvelles protections murales) et le lot n°8 - Peinture - Sols Souples (peinture sur ouvrages métalliques et vitrophanie).

Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché de base et entrainent l'établissement d'avenants n° 1 pour les lots concernés avec une augmentation de la masse de ce marché pour un montant total de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) représentant une augmentation de 1,48 %. Ces avenants incluent également pour l'ensemble des entreprises un allongement du délai de réalisation des travaux d'un mois et treize jours pour porter le délai d'exécution de ce marché au 20 juillet 2022 permettant de finaliser l'ensemble du programme de travaux.

Monsieur le Président souligne que la commission de consultation, réunie le 3 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation de ces différents avenants tenant compte de la faible incidence de ces travaux sur la masse globale du marché (+1,48%) et de la nécessité d'allonger le délai d'exécution avec un fin de chantier portée à la date du 20 juillet 2022.

Reçu en préfecture le 20/06/2022 Affiché le



Monsieur le Président donne lecture des avenants n° 01 et des i montants des marchés en valeurs et en pourcentages :

ID: 062-200035442-20220607-DEL2022_067-DE

N° de lot et	Entreprise	Montant	Montant	Variation %	Nouveau
caractéristiques	attributaire	marché	avenant n° 1		montant de
		initial € H.T.	€ H.T.		marché
Lot 01 : Désamiantage	SAS DEMOLAF	51 750,00 €			51 750,00 €
/ Démolition					
Lot 02 : VRD /	SAS LHOTELLIER	86 800,00 €	- 8 148,50 €	- 9,39 %	78 651,50 €
Aménagements	TP - SNPC				
extérieurs			2		
Lot 03 : Démolitions /	SARL	367 900,00 €	+ 1 180,00 €	+ 0,32 %	369 080,00 €
Gros Œuvre /	PROVALIBAT				
Carrelage /					
Ravalement					
Lot 04 : Charpente	SARL BOIS SCIES	92 527,00 €			92 527,00 €
·	MANUFACTURES	ŕ			
Lot 05 : Couverture /		233 533,94 €	+ 6 953,20 €	+2,98 %	240 487,14 €
Etanchéité / Bardage	SARL NORD				
– Offre de base	FRANCE				
Lot 05 - Prestation	COUVERTURE	825,00 €			825,00 €
supplémentaire éventuelle					
1 : « Application d'un					
saturateur pour bois sur fonds neufs »					
Sous-total lot n° 5		234 358,94 €	+ 6 953,20 €	+ 2,97 %	241 312,14 €
Lot 06 : Menuiseries	SA ALTOMARE	59 000,00 €	1 0 333,20 0	1 2,37 70	59 000,00 €
extérieures /	ALTALU	33 000,00 €			33 000,00 €
Serrurerie	ALTALO				
Lot 07 : Plâtrerie /	EURL	209 170,00 €	+ 13 945,50 €	+ 6,67 %	223 115,50 €
Faux-plafonds /	ENTREPRISE	203 17 0,00 €	13313,300	. 0,0, 70	223 113,30 0
Menuiseries	PATRICK				
intérieures	MEREAU				
Lot 08 : Peintures /	WEILEAG	31 977,46 €	+ 8 179,89	+25,58 %	40 157,35 €
Sols souples – Offre	SAS DECOR				,
de base	PEINTURE				
Lot 08 - Prestation	TENVIONE	64 888,50 €			64 888,50 €
supplémentaire éventuelle		0,000,000			
1 : « Pose d'un sol sportif					
souple sur le terrain					
multisports »		00.005.00.0	. 0 170 00 6	1.0.44.07	105 045 05 6
Sous-total lot n° 8	CAC	96 865,96 €	+ 8 179,89 €	+ 8,44 %	105 045,85 €
Lot 09 : Plomberie /	SAS	192 060,94 €			192 060,94 €
Chauffage /	MISSENARD-				
Ventilation	QUINT B	0470000			0470000
Lot 10 : Electricité	SAS ENTREPRISE	84 700,00 €			84 700,00 €
	D'ELECTRICITE				
	DE PICARDIE	46.600 == 5			16 600 55 0
Lot 11 : Mobilier de	SAS	16 629,55 €			16 629,55€
vestiaires collectifs	NOUANSPORT	4 404 700 00 0	. 22 440 00 -	. 4 40.01	1 512 072 10 2
Montant total du		1 491 762,39 €	+ 22 110,09 €	+ 1,48 %	1 513 872,48 €
marché	<u> </u>				

Le nouveau montant total de travaux s'élève à la somme de $1513872,48 \in HT-1916646,98 \in TTC$, correspondant à la prestation totale, offre de base, avenants n° 1 et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 compris.

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide présents ou représentés :

ID: 062-200035442-20220607-DEL2022_067-DE

- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés de travaux du complexe sportif Escoffier incluant une incidence financière de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) pour les lots suivants : VRD (lot n° 2), Gros Œuvre (lot n° 3), Charpente (lot n° 5), Menuiseries intérieures (lot n° 7), Peintures (lot n° 8) ainsi qu'une prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 20 juillet 2022 (+ un mois et treize jours),
- d'entériner les incidences financières engendrées par les avenants n° 1 sur le montant du marché avec un nouveau montant total de travaux arrêté à la somme de 1 513 872,48 € HT − 1 916 646,98 € TTC, correspondant à la prestation totale, offre de base, avenants n° 01 et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 compris.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux avenants aux marchés de travaux,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

et transmission en Préfecture

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-067 du 7/06/2022 Travaux Complexe Sportif Escoffier Avenants n°1 – Lot n°1 à 11. Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL Date : 20/06/2022 Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.